Nations Unies E/CN.6/2018/6

Conseil économique et social

Distr. générale
5 janvier 2018
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme
Soixante-deuxième session
12-23 mars 2018
Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*
Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » : transversalisation de la problématique hommes-femmes, situations et questions de programmes

La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution 2017/10 du Conseil économique et social, rend compte de la situation des Palestiniennes au cours de la période allant du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017 et donne une vue d'ensemble de l'aide qui leur est apportée par les organismes des Nations Unies dans les domaines suivants : éducation et formation, santé, émancipation économique et moyens de subsistance, état de droit et violence à l'égard des femmes, pouvoir et prise de décisions et renforcement des institutions. Le rapport s'achève par des recommandations que la Commission de la condition de la femme est invitée à examiner.

* E/CN.6/2018/1.

** La présentation du rapport a été retardée afin de permettre l'achèvement des consultations entre tous les bureaux concernés.

18-00217 (F) 230118 250118

Merci de recycler

I. Introduction

1. Dans sa résolution 2017/10 sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter, le Conseil économique et social s'est déclaré profondément préoccupé par la gravité de la situation des Palestiniennes vivant dans le Territoire palestinien occupé, qui résulte des conséquences draconiennes de la poursuite de l'occupation israélienne illégale et de toutes ses manifestations. Le Conseil a prié le Secrétaire général de garder la question à l'étude, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux décrits dans son rapport sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (E/CN.6/2017/6), et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de ladite résolution. Le présent rapport porte sur la période allant du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017 et rend compte de la situation des Palestiniennes à la lumière des informations fournies par les entités des Nations Unies présentes dans le Territoire palestinien occupé.

2. Sauf indications contraires, le présent rapport a été établi à partir des contributions et informations communiquées par les organismes des Nations Unies qui fournissent une assistance aux Palestiniennes. Il s'agit de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation internationale du Travail (OIT), du Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de son Programme d'assistance au peuple palestinien, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), du Bureau du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), du Programme alimentaire mondial (PAM) et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Des informations fournies par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) sont également intégrées. Le rapport s'appuie sur les rapports annuels précédents sur le sujet et complète d'autres rapports consacrés aux conditions de vie et à la situation socioéconomique du peuple palestinien (voir A/72/87-E/2017/67, A/72/368-S/2017/741, A/72/90-E/2017/71 et A/72/13).

II. Situation des femmes palestiniennes

3. Cette section expose les principaux changements survenus pendant la période considérée. L'instabilité politique, socioéconomique et humanitaire décrite ci-dessous a des répercussions profondes sur tous les Palestiniens. L'analyse et la compréhension des aspects sexospécifiques de la situation sont indispensables pour répondre efficacement aux problèmes de sécurité et de développement et aux besoins humanitaires. Comme indiqué de manière détaillée dans la section III ci-dessous, les incidences de la crise sur la vie quotidienne et l'avenir des femmes, des jeunes femmes et des filles sont immenses et aggravées par la discrimination généralisée dans la législation et dans la pratique.

4. Au cours de la période considérée, la communauté internationale a continué de s'employer à préserver la possibilité d'une solution des deux États et à promouvoir un environnement favorable à des négociations sur le statut final entre Israéliens et Palestiniens. Le 23 décembre 2016, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 2334 (2016), dans laquelle il a réaffirmé que la création par Israël de colonies de

peuplement dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, n'avait aucun fondement en droit et constituait une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États. Le Conseil a réaffirmé ses préoccupations concernant la poursuite de la construction et de l'expansion de colonies de peuplement, les actes de violence visant des civils, y compris les actes de terreur, et les actes de provocation et de destruction. Il a en outre souligné qu'il ne reconnaîtrait aucune modification aux frontières du 4 juin 1967, y compris en ce qui concerne Jérusalem, autres que celles convenues par les parties par la voie de négociations.

5. Le 15 janvier 2017, lors d'une conférence organisée par la France, des participants venus de 70 pays ont réaffirmé leur attachement à une solution négociée prévoyant deux États, seul moyen de parvenir à une paix juste et durable (voir S/2017/50). Les participants se sont déclarés prêts à contribuer aux arrangements visant à assurer la viabilité d'un accord de paix négocié. Au cours de la période considérée, et comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur le règlement pacifique de la question de Palestine (A/72/368-S/2017/741), la Fédération de Russie, les dirigeants arabes au titre de l'Initiative de paix arabe de 2002 et les États-Unis d'Amérique ont entrepris des efforts pour relancer les négociations et faire progresser la paix. Pour la première fois en 2017, le 13 juillet, le Quatuor pour le Moyen-Orient s'est réuni à Jérusalem au niveau des Envoyés, afin de débattre des efforts visant à promouvoir la paix au Moyen-Orient, ainsi que de la détérioration de la situation humanitaire à Gaza. Les parties ont conclu des accords et des ententes limités concernant l'électricité, l'eau, les communications et les services postaux.

6. On a pu constater une tendance à la hausse des activités de peuplement et le taux de démolition de structures appartenant à des Palestiniens est resté élevé pendant la période considérée. Le 6 février 2017, suite à l'ordonnance rendue par la Haute Cour de justice israélienne pour l'évacuation et la démolition de l'avant-poste de colonie illégal d'Amona, la Knesset a adopté le « projet de loi de régularisation », qui autorise de fait l'appropriation de terres qui appartiennent à des particuliers palestiniens en Cisjordanie[1]. La loi a été adoptée malgré les objections faites par le Procureur général d'Israël, qui la jugeait anticonstitutionnelle et considérait qu'elle constituait une violation du droit international (voir A/72/87-E/2017/67, par. 7). Depuis le début de la période considérée, des plans prévoyant la construction de plus de 12 000 unités de logement ont été proposés, approuvés ou ont fait l'objet d'un appel d'offre dans la zone C et à Jérusalem-Est, soit plus du double du nombre total pour l'année 2016. L'un de ces plans concerne une nouvelle colonie loin à l'intérieur de la Cisjordanie, qui pourrait entraver la création d'un État palestinien contigu dans tout futur accord de paix. La loi fait actuellement l'objet de recours devant la Haute Cour de justice israélienne. Son entrée en vigueur a été suspendue tant que celle-ci n'aura pas statué sur sa légalité.

7. La période considérée a également été marquée par des affrontements réguliers entre les forces de sécurité israéliennes et des manifestants palestiniens en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. En avril et mai, des manifestations se sont intensifiées en soutien à la grève de la faim de Palestiniens emprisonnés en Israël et, en juillet, des manifestations dans et autour de la mosquée Al-Aqsa dans la vieille ville de Jérusalem ont entraîné plusieurs semaines de troubles généralisés à Jérusalem-Est et ailleurs dans le Territoire palestinien occupé. À la suite d'une attaque meurtrière contre deux policiers israéliens à l'une des entrées de la mosquée Al-Aqsa

[1] Suite à la signature des Accords d'Oslo de 1993 et à l'accord intérimaire de 1995 entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, la Cisjordanie a été scindée en trois zones, A, B et C. Israël a confié à l'Autorité palestinienne une importante responsabilité dans les zones A et B, la zone C restant sous son autorité pleine et entière.

le 14 juillet, les tensions autour du lieu saint et à Jérusalem-Est se sont rapidement intensifiées, et les Palestiniens et les autorités religieuses musulmanes ont rejeté les mesures israéliennes prises à la suite de l'attaque. Les fidèles palestiniens ont refusé d'entrer dans le complexe. Le 21 juillet, les affrontements entre les manifestants et la police après les prières du vendredi ont provoqué la mort de trois Palestiniens. Plus tard dans la nuit, un Palestinien a pénétré dans une maison de la colonie israélienne de Halamish et poignardé trois membres d'une famille israélienne avant d'être abattu et arrêté. Au plus fort des troubles, le Président de l'État de Palestine, Mahmoud Abbas, a annoncé la suspension de tous les contacts avec les autorités israéliennes, y compris pour la coordination de la sécurité. Suite aux efforts de médiation régionaux et internationaux, Israël a annulé toutes les mesures de sécurité et retiré tout le matériel qu'il avait installé à l'entrée de la mosquée Al-Aqsa, et le 28 juillet, les chefs religieux musulmans de Jérusalem-Est ont appelé les fidèles à prier à nouveau dans l'enceinte, apaisant ainsi les tensions. Les contacts et la coordination de la sécurité entre les autorités israéliennes et palestiniennes ont depuis été rétablis.

8. Au cours de la période considérée, la fracture politique palestinienne a continué de creuser le fossé qui sépare les Palestiniens en Cisjordanie et à Gaza, entravé les efforts visant à parvenir à une solution négociée du conflit israélo-palestinien et aggravé la situation humanitaire déjà désastreuse pour les Palestiniens vivant à Gaza et en Cisjordanie. Illustration de cette division politique, les Palestiniens de Gaza n'ont pas pu participer aux élections municipales. Les élections, qui ont eu lieu le 13 mai 2017, ont été limitées à la Cisjordanie (sauf Jérusalem-Est). Dans la bande de Gaza, à la suite de l'élection par le Hamas de nouveaux dirigeants et de la constitution d'un « Comité d'administration » en mars 2017 pour gérer les affaires publiques dans la bande de Gaza, l'Autorité palestinienne a pris un certain nombre de mesures pour arrêter de subventionner les autorités de facto à Gaza. Ces mesures consistaient notamment à réduire les traitements et indemnités, les allocations aux anciens détenus et l'alimentation en électricité et à contraindre les employés de l'Autorité palestinienne dans la bande de Gaza à prendre leur retraite anticipée. Pour sa part, le Hamas a arrêté des membres du Fatah, interdit ses activités politiques et empêché ses hauts responsables de quitter Gaza. Le Hamas a également nommé du personnel judiciaire local et exécuté six personnes accusées de collaborer avec Israël sans avoir obtenu l'approbation du Président Abbas, comme l'exige la loi palestinienne. L'Autorité palestinienne a formulé sans relâche trois exigences au Hamas dans le but de résoudre l'actuelle épreuve de force : la dissolution du Comité administratif, l'octroi au Gouvernement palestinien de consensus national, dirigé par le Premier Ministre Rami Hamdallah, de l'autorisation de fonctionner à Gaza et la tenue d'élections générales. Le 17 septembre 2017, à la suite des efforts de médiation déployés par l'Égypte, le Hamas a accepté ces demandes, suscitant l'espoir de mettre un terme aux divisions entre Palestiniens.

9. Au cours de la période considérée, la situation humanitaire dans la bande de Gaza s'est aggravée en raison de plusieurs facteurs, notamment les incidences persistantes des hostilités de juillet-août 2014, le bouclage de Gaza, la division interne des Palestiniens et une longue crise de l'électricité qui touche 2 millions de personnes à Gaza. Les répercussions des hostilités de 2014 continuent d'influer sur le contexte politique, social et humanitaire actuel et, trois ans plus tard, environ 25 500 personnes restent déplacées. À la mi-avril 2017, l'unique centrale électrique de Gaza, qui fournissait environ un tiers de l'électricité de la bande, a été contrainte de fermer, car l'Autorité palestinienne et le Hamas n'ont pas réussi à régler un différend au sujet du paiement de taxes sur les carburants. En mai, l'approvisionnement en électricité a été réduit de 30 % après que l'Autorité palestinienne a informé la compagnie d'électricité israélienne qu'elle ne paierait plus l'intégralité de l'électricité fournie à Gaza via Israël. En conséquence, Gaza n'est alimentée en électricité que 4 à 6 heures par jour,

contre 8 à 12 heures avant le mois d'avril, ce qui a des répercussions particulièrement graves sur l'accès aux services élémentaires de santé, d'alimentation en eau et d'assainissement[2]. Le manque d'électricité a aussi gravement amoindri le traitement des eaux usées. Le déversement des eaux usées dans l'océans pollue le littoral et constitue une catastrophe écologique. Étant donné que les femmes et les filles assument la plupart des responsabilités domestiques dans la société palestinienne, elles sont affectées de manière disproportionnée par les effets actuels de la crise de l'électricité.

III. Assistance aux Palestiniennes

10. La présente section définit les aspects de la situation des femmes palestiniennes relevant de la problématique hommes-femmes et expose en détail les efforts déployés par les Nations Unies pour réagir et fournir une assistance dans des situations humanitaires complexes. Elle apporte une description actualisée de l'aide apportée par le système des Nations Unies, en coopération avec le Gouvernement de l'État de Palestine, les donateurs et la société civile, pour répondre aux priorités et besoins particuliers des femmes, des jeunes femmes et des filles dans les domaines suivants : éducation et formation, santé, émancipation économique et moyens de subsistance, état de droit et violence à l'égard des femmes, pouvoir et prise de décisions et renforcement des institutions. La situation explosive et les contraintes en matière de financement continuent de poser des problèmes opérationnels pour l'acheminement de l'aide et de compromettre la viabilité des progrès accomplis.

11. Les priorités actuelles de l'appui de l'ONU au peuple palestinien sont énoncées dans une série de documents de référence, notamment le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement de l'État de Palestine (2018-2022), qui est aligné sur le Programme national palestinien 2017-2022, la Stratégie nationale intersectorielle pour promouvoir l'égalité des genres, l'équité et l'autonomisation des femmes (2017-2022) et le Plan d'aide humanitaire de 2017, dans lequel sont décrits les besoins humanitaires et les réponse à y apporter. En outre, la communauté humanitaire a publié un appel d'urgence pour faire face à la détérioration de la situation humanitaire à Gaza.

A. Éducation et formation

12. Les jeunes femmes et les jeunes hommes et les garçons et les filles continuent de se heurter à des problèmes différents liés à leur genre en matière d'accès à l'éducation dans tout le Territoire palestinien occupé. Le manque d'espaces publics et d'itinéraires sûrs pour se rendre à l'école pour les jeunes femmes et les filles, et le risque d'être mêlés à des conflits et impliqués dans des affrontements avec les forces de sécurité ou à des manifestations pour les jeunes hommes et les garçons, ainsi que les normes sociales et culturelles au sein des familles et des communautés, continuent d'entraver l'accès des jeunes et des enfants à un enseignement sûr et accessible et l'empêchent parfois totalement. Les jeunes femmes et les filles ont souvent un accès limité aux possibilités d'éducation disponibles ou accordées en priorité aux jeunes hommes et aux garçons. Nombre de jeunes femmes et de filles restent souvent à la maison en raison du manque d'espaces publics sûrs, ainsi que des normes socioculturelles.

[2] Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « 2017 Gaza crisis: urgent funding appeal », juillet 2017, disponible à l'adresse : https://reliefweb.int/report/occupied-palestinian-territory/2017-gaza-crisis-urgent-funding-appeal.

13. Les violations graves des droits des enfants se poursuivent à des niveaux alarmants. D'après l'UNICEF, entre octobre 2016 et septembre 2017, 4 107 actes d'hostilité touchant 39 762 enfants ont été répertoriés; 19 enfants palestiniens ont notamment été tués (3 filles et 16 garçons) et 570 enfants ont été blessés (32 filles et 530 garçons palestiniens, et 1 fille et 7 garçons israéliens). En outre, 283 incidents liés à l'accès à l'éducation ont été signalés. Selon les données les plus récentes reçues par l'administration pénitentiaire israélienne sur les enfants en détention militaire, un total de 318 enfants (dont 10 filles) étaient prisonniers à la fin de juin 2017. Des enfants continuent d'être détenus en Cisjordanie et à Jérusalem-Est pour des infractions liées à la sécurité et dans le cadre d'un internement administratif (voir A/72/361- S/2017/821).

14. Les organismes des Nations Unies ont poursuivi la mise en œuvre d'un ensemble d'initiatives visant à promouvoir l'accès des femmes, des jeunes femmes et des filles à l'éducation et à la formation pour améliorer les conditions d'apprentissage. Pendant l'année scolaire 2016-17, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient gérait 96 écoles en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et 267 à Gaza, qui desservaient plus de 310 000 élèves, dont la moitié (49,9 %) étaient des filles. Outre l'éducation de base, l'UNRWA a continué de proposer un enseignement et une formation techniques et professionnels. Au cours de la période considérée, 578 filles (soit 33,6 % de l'ensemble des élèves) ont suivi ce type de formation dans la bande de Gaza et 587 filles (soit 58 % de l'ensemble des élèves) en Cisjordanie. L'UNESCO a dispensé une formation à 3 646 étudiantes pour améliorer leurs compétences en gestion, en langues et en recherche et leurs compétences pratiques dans 10 bibliothèques communautaires établies par l'UNRWA en Cisjordanie et à Gaza. La Campagne de sensibilisation pour le droit à une éducation supérieure a été mise en place dans quatre de ces bibliothèques communautaires, qui promeuvent le droit des femmes à s'inscrire dans les établissements d'enseignement supérieur.

15. Par ses programmes d'éducation et de santé mentale communautaire, l'UNRWA a également aidé les enseignants et conseillers pédagogiques, ainsi que les élèves et leurs familles, à fournir des conseils et à lutter contre la discrimination sexiste et les causes profondes de l'abandon scolaire. Pour résoudre le problème de l'accès limité des adolescents et des jeunes à des espaces publics sûrs, l'UNICEF a permis aux adolescents vulnérables de renforcer leurs capacités et compétences pratiques de base au moyen de ses programmes d'entreprenariat et d'engagement civique. Les jeunes ont appliqué les compétences acquises dans le cadre de ces initiatives animées par des jeunes, ce qui leur a permis d'exprimer leurs préoccupations et de jouer un rôle actif dans leurs communautés, en tant qu'agents de changement positif. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et ONU-Femmes ont également commencé à mettre en œuvre un programme conjoint destiné à appuyer les initiatives des femmes et des jeunes dans le cadre du relèvement postconflit grâce à l'utilisation des technologies numériques, afin de créer des espaces publics sûrs, accessibles et tenant compte de la problématique hommes-femmes à Gaza.

16. En Cisjordanie, l'UNICEF et ses partenaires ont continué de se pencher sur l'important besoin de sécurité dans les espaces publics en offrant aux écoliers une protection sur le chemin de l'école dans les zones où se trouvent des militaires et des colons israéliens. Ce programme a bénéficié à environ 8 000 enfants (dont 43,75 % étaient des filles) et 400 enseignants (dont 75 % étaient des femmes). Dans le cadre de son Programme d'assistance au peuple palestinien, le PNUD a continué de fournir un soutien à l'éducation des filles dans la zone C de la Cisjordanie, en fournissant des services mobiles de science et de laboratoire informatique dans les zones reculées, dont 400 filles ont bénéficié. Au total, 220 filles ont bénéficié de l'installation de panneaux solaires pour produire de l'énergie propre pour les écoles et réduire une partie de leurs dépenses de fonctionnement.

B. Santé

17. Les femmes et les filles ont le droit à la santé et le droit de bénéficier de services de santé non discriminatoires accessibles, abordables et aussi de bonne qualité. Des défis importants subsistent dans tout le Territoire palestinien occupé s'agissant de la fourniture et de l'accessibilité des services de santé et empêchent de nombreux Palestiniens d'exercer ce droit. Les palestiniennes se heurtent à des obstacles graves et différents de ceux auxquels sont confrontés les hommes pour accéder à des soins de santé adéquats. L'accès aux soins peut souvent entraîner une charge financière impossible à gérer, comprenant les frais de voyage, les frais directs de prise en charge, les dépenses connexes de garde des enfants et la perte de revenus lorsque les femmes doivent se rendre dans des installations éloignées de leur domicile.

18. Le système de santé publique à Gaza reste surchargé en raison d'une demande sans cesse croissante, de fréquentes coupures d'électricité et du manque de ressources financières et d'installations médicales en raison de la fermeture des installations et de la division politique interne des Palestiniens. Les réfugiés de Palestine, qui représentent environ 70 % de la population de Gaza, sont de moins en moins en mesure de payer les frais médicaux dans les établissements du Ministère de la santé, et les cliniques privées sont encore davantage hors de leur portée. La population est fortement tributaire de l'UNRWA pour les services de soins de santé primaires. La demande de services de soins de santé de l'Office a également augmenté en raison du déclin des services de santé fournis par le Ministère de la santé et de la pénurie chronique de médicaments et de fournitures médicales dans la pharmacie centrale du Ministère.

19. D'après le Ministère de la santé, le taux de mortalité maternelle dans le Territoire palestinien occupé s'élève à 25 (20 en Cisjordanie et 31 à Gaza) pour 100 000 naissances vivantes[3]. Cependant, il reste difficile de maintenir le faible taux de mortalité maternelle et de prévenir les décès évitables, en raison de facteurs tels que l'accès limité des femmes et des enfants à des services de santé de base, la détection précoce limitée des retards de développement et des handicaps chez les enfants, le manque de qualité des soins dû à la surpopulation dans les hôpitaux, le manque d'équipements et de fournitures adéquats et la sortie précoce de la maternité après un accouchement.

20. Le manque de mobilité, les restrictions au voyage et le refus d'autorisation de voyage ont également des répercussions sur la capacité des Palestiniens à solliciter, financer et recevoir les soins nécessaires. Au cours de la période considérée, le taux d'approbation des demandes d'autorisation de sortie du Territoire palestinien occupé déposées auprès des autorités israéliennes par les malades de Cisjordanie est resté relativement stable, à 80 %[4]. On a toutefois constaté une baisse générale importante du taux d'approbation des autorisations de sortie de Gaza pour raison de santé. En septembre 2017, ce taux était de 55 %[5]. Au cours de la période considérée, 12 698 patientes ont déposé des demandes de permis de voyage pour sortir de la bande de Gaza par le poste de contrôle d'Erez afin de bénéficier de traitements médicaux spécialisés dans d'autres installations médicales palestiniennes, des hôpitaux en Cisjordanie et à Jérusalem-Est et, dans une moindre mesure, des hôpitaux israéliens. 6 986 (55 %) demandes ont été approuvées, 286 (2 %) ont été rejetées et 5 426 (43 %)

[3] État de Palestine, Ministère de la santé, « National Health Strategy », 2014-2016.

[4] Au cours de la période considérée, l'OMS a suivi et analysé l'accès des femmes aux services de santé grâce à un examen des données relatives aux permis, ventilées par sexe, pour les patients sollicitant un accès à des installations médicales à l'extérieur de Gaza et de la Cisjordanie, à Jérusalem-Est et ailleurs.

[5] OMS, « Health access for referral patients from the Gaza Strip », rapport mensuel, septembre 2017.

ont fait l'objet de réponses tardives, après la date de leur rendez-vous à l'hôpital. Le taux d'approbation des dossiers de patientes de sexe féminin était supérieur à celui des dossiers de patients masculins : entre janvier et août 2017, 57,2 % des dossiers de femmes ont été approuvés, contre 49,7 % pour les hommes. En 2017, au moins 164 patientes ont été invitées à se présenter aux autorités israéliennes pour subir un interrogatoire de sécurité, condition préalable à l'examen de leur demande.

21. Bien que tous les résidents de la bande de Gaza soient exemptés des frais médicaux en vertu de la décision présidentielle du 26 juin 2007, les malades nécessitant des services d'orientation médicale hors de la bande de Gaza ont pâti de retards administratifs depuis la mi-mai 2017, d'où la diminution du nombre de transferts et un ralentissement du processus de délivrance des documents relatifs à la couverture financière des services médicaux des résidents de Gaza par les autorités compétentes à Ramallah. En août 2017, 1 297 documents d'orientation médicale ont été délivrés aux malades de Gaza. Ce chiffre est inférieur de 40 % à la moyenne mensuelle du premier trimestre de 2017 (2 149) et de 34 % à celui d'août 2016.

22. Face à cette situation, l'ONU a poursuivi ses efforts pour améliorer les services de santé. L'UNRWA reste l'un des principaux prestataires de services de soins de santé primaires aux réfugiés de Palestine, avec 22 centres de soins à Gaza et 42 en Cisjordanie. Entre octobre 2016 et juillet 2017, l'Office a assuré 1 893 030 consultations médicales dans la bande de Gaza pour les réfugiés palestiniens, dont 60 % pour des femmes. En Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, 503 545 consultations médicales ont été assurées, dont 61 % pour des femmes. L'Office a également fourni, dans des dispensaires mobiles, des services médicaux d'urgence à environ 26 050 femmes résidant dans différentes localités de la zone C.

23. La santé maternelle et infantile demeure un élément essentiel de l'assistance de l'UNRWA. À Gaza, l'Office a fourni une assistance à 36 750 femmes enceintes nouvellement enregistrées, 245 436 femmes recevant des soins prénatals, et 32 558 services de soins postnatals. Plus de 98 % des femmes enceintes ont fait au moins quatre visites dans un centre de santé de l'Office durant leur grossesse. Pour réduire la mortalité néonatale et introduire des pratiques sûres et fondées sur des données factuelles afin de sauver des vies à la naissance, l'OMS a appuyé la mise en place d'un programme de soins essentiels précoces aux nouveau-nés dans la bande de Gaza, faisant du Territoire palestinien occupé le premier lieu où ce programme a été mis en œuvre dans la région de la Méditerranée orientale. Quelque 34 100 femmes et nouveau-nés ont bénéficié de ces services dans les hôpitaux du Ministère de la santé. En outre, avec l'appui de l'OMS, l'Institut national palestinien de santé publique a mis en place un registre électronique de santé maternelle et infantile, qui consiste en une liste interactive et personnalisée facilitant la collecte et l'utilisation des données pour orienter les interventions fondées sur des données factuelles et améliorer la qualité des services. Le registre électronique a été installé dans 77 centres de soins de santé primaires dans cinq districts de Cisjordanie. Pour améliorer l'accès limité à des services de soins aux nouveau-nés de qualité dans la zone C de la Cisjordanie, l'UNICEF a fourni au Ministère de la santé trois dispensaires mobiles qui desserviront 10 000 enfants et leurs soignants. Un ensemble de services de soins de santé essentiels, comprenant la fourniture de médicaments pour maladies aiguës et des services de soins de santé maternelle et infantile, est fourni à ces communautés sur une base hebdomadaire. ONU-Femmes a dispensé à environ 1 108 femmes de 23 localités proches des provinces de Bethléem et d'Hébron une formation sur la santé sexuelle et procréative et les problèmes de violence sexuelle et sexiste.

24. Dans le cadre de son Programme d'assistance au peuple palestinien, le PNUD a continué de fournir à Jérusalem-Est des services de santé aux ménages dirigés par des femmes qui ne disposent pas d'assurance maladie. Ce programme a permis de soigner

5 065 patientes dans les trois hôpitaux palestiniens de Jérusalem-Est. ONU-Femmes a fourni un appui à des organisations communautaires et des organisations de femmes afin de renforcer leur participation à l'aide humanitaire. Dans la zone C, quelque 30 femmes, y compris des femmes handicapées, ont bénéficié de services d'orientation médicale et de services juridiques et psychosociaux. Dans la bande de Gaza, quelque 50 femmes handicapées ont bénéficié d'une formation pour améliorer leur préparation à la fois physique et psychologique en cas de situation d'urgence.

C. Émancipation économique et moyens de subsistance

25. Les femmes, y compris les jeunes femmes, continuent de se heurter à de graves difficultés liées à l'émancipation économique et à l'insécurité. À Gaza, la crise de l'électricité et ses effets, décrits ci-dessus, perturbent considérablement la vie quotidienne et touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles qui assument la plupart des tâches ménagères dans la société palestinienne. Les lourdes responsabilités familiales et l'accès limité à l'eau et à l'électricité empêchent les femmes de mener des activités génératrices de revenus ou de consacrer du temps à leurs propres besoins.

26. Depuis la publication du rapport précédent, le niveau d'insécurité alimentaire ne s'est pas amélioré chez les ménages palestiniens. D'après la FAO, l'insécurité alimentaire touche 46 % des ménages palestiniens dans la bande de Gaza et 17 % en Cisjordanie, où l'insécurité alimentaire dans les ménages dirigés par une femme est supérieure de 10 points de pourcentage au taux constaté dans les ménages dirigés par un homme, cet écart étant majoré de 3 points de pourcentage dans la bande de Gaza. Le taux de prévalence de l'insécurité alimentaire, ventilé par sexe, devrait être examiné conjointement avec les informations disponibles sur l'aide reçue par les ménages. La valeur moyenne de l'aide reçue par les ménages dirigés par une femme est de 30 % supérieure à la valeur de celle reçue par les ménages dirigés par un homme.

27. Le taux de participation des Palestiniennes à la main-d'œuvre, 19,1 %, demeure parmi les plus faibles de la région[6]. Bien que la participation des femmes au marché du travail ait augmenté ces dernières années, elles connaissent un taux de chômage plus élevé que les hommes. Au deuxième trimestre de 2017, le taux de chômage des femmes a atteint le niveau astronomique de 71,5 % à Gaza et 36,2 % en Cisjordanie[7]. De plus, l'écart de rémunération entre les sexes subsiste, le salaire journalier moyen des Palestiniennes étant de 83 nouveaux shekels israéliens, contre 114 nouveaux shekels pour les hommes[8]. Le taux de chômage des jeunes de 20 à 24 ans a continué de grimper pour atteindre 46,3 % (38,3 % chez les jeunes hommes et 72,7 % chez les jeunes femmes), au deuxième trimestre de 2017[9]. Si les Palestiniennes à la recherche d'emploi ont généralement des niveaux d'instruction relativement élevés, comparé à leurs homologues masculins et aux femmes d' autres pays en développement, ces qualifications, comme indiqué précédemment, ne leur ont pas permis d'obtenir des emplois de niveau plus élevé. Dans ce contexte, les organismes des Nations Unies ont continué de privilégier les initiatives qui favorisent l'émancipation économique des

[6] Bureau central palestinien de statistique, « International Women's Day 2017 », communiqué de presse, 7 mars 2016. Consulter à l'adresse http://www.pcbs.gov.ps/portals/_pcbs/PressRelease/Press_En_7-3-2017-IWD-en.pdf.

[7] Bureau central palestinien de statistique, « Results of the labour force survey second-quarter (April-June 2017) round », communiqué de presse, 7 août 2017.

[8] Bureau central palestinien de statistique, « International Women's Day », communiqué de presse, 7 mars 2016.

[9] Bureau central palestinien de statistique, « Results of the labour force survey second-quarter (April-June 2017) round ».

femmes et améliorent leur sécurité alimentaire et leurs moyens de subsistance dans le cadre de leurs programmes.

28. ONU-Femmes, la FAO et le Centre du commerce International (CCI) ont appuyé le fonctionnement d'un « guichet unique » à Ramallah, centre global de services destiné à améliorer l'accès des microentreprises et petites et moyennes entreprises dirigées par des Palestiniennes aux débouchés économiques. Le guichet unique a fourni toute une gamme de services aux femmes chefs d'entreprises et aux jeunes pousses, dont des services liés au développement des entreprises, au renforcement des capacités, à la facilitation du commerce, à l'accès aux capitaux ou à un financement et à l'appui à la production. La FAO a continué fournir des services de formation et d'encadrement afin de renforcer les capacités du personnel de ses deux magasins de vente au détail dans la partie nord et dans la partie sud de la Cisjordanie. Ces magasins permettent d'écouler les produits agricoles provenant de plus de 15 coopératives féminines et de deux associations de femmes, comptant près de 700 membres. En outre, la FAO a directement aidé 20 coopératives féminines à enregistrer les marques de commerce de leurs produits et dispensé une formation spécialisée en techniques commerciales à 15 coopératives féminines. ONU-Femmes a fourni une assistance technique à 43 microentreprises et petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes en Cisjordanie et à Gaza et une aide financière à 34 microentreprises et petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes. Le chiffre d'affaires de 35 des 43 microentreprises et petites et moyennes entreprises ciblées a augmenté de 42,8 % en moyenne depuis le début du programme en 2015.

29. Grâce à son Programme d'assistance au peuple palestinien, le PNUD a appuyé la création de 174 microentreprises et petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes dans le territoire palestinien occupé. De plus, 640 femmes ont été employées grâce à des activités de placement, 225 ont bénéficié de programmes de renforcement des capacités visant à soutenir leurs initiatives économiques et 35 ont été aidées à accéder aux marchés extérieurs de l'agroalimentaire, du textile et des industries légères. D'après une évaluation du PNUD, plus de 85 % des femmes interrogées ont déclaré que les activités de renforcement des capacités avaient permis de développer leurs compétences et ont favorisé le succès de leurs projets. Environ 80 % des femmes ont fait état d'une amélioration de leur pouvoir de négociation au sein de la famille et d'une amélioration des relations dans leur communauté. Les femmes ont également indiqué qu'elles ont une plus grande mobilité, un meilleur accès au marché et qu'elles sont mieux en mesure de vendre leurs produits.

30. Le Département du microfinancement de l'UNRWA a accordé 1 693 prêts d'une valeur de 1 883 180 dollars à des femmes (44 % du nombre total de prêts), le crédit aux ménages dirigés par des femmes étant le type de prêt le plus courant. La plupart des prêts sont destinés à des activités de subsistance et à soutenir la résilience de ces femmes et de leurs familles. Le programme de microfinancement vise à surmonter les obstacles liés à l'accès au financement, en fixant moins de critères d'obtention que le système bancaire formel et en mettant régulièrement à jour sa gamme de produits.

31. Le programme de création d'emplois de l'UNRWA a bénéficié à 16 323 réfugiés (dont 24,4 % de femmes). La plupart des emplois proposés font appel à une main-d'œuvre non qualifiée ; toutefois, en raison d'obstacles sociaux et culturels, le programme peine toujours à trouver des emplois pour les femmes non qualifiées qui soient culturellement acceptables. L'initiative de promotion de l'égalité des sexes de l'UNRWA vise à accroître les possibilités offertes aux jeunes femmes au moyen d'un programme de sensibilisation communautaire, qui comprend des activités de formation et de placement. Au cours de la période considérée, 817 jeunes diplômées

du programme des jeunes dirigeantes[10] ont reçu une formation professionnelle et 235 ont bénéficié d'un stage de trois mois dans le secteur privé ou dans les organisations de la société civile. Environ 25 % des diplômées ont pu obtenir un emploi à la suite de leur formation et de leur stage.

32. Les organismes des Nations Unies ont continué de fournir des dispositifs de protection sociale aux femmes en situation de vulnérabilité. Pour soutenir les moyens de subsistance des femmes dans l'agriculture durable et renforcer leur résilience, la FAO a apporté une assistance à 16 agricultrices en Cisjordanie, en mettant à leur disposition des réservoirs de collecte d'eaux pluviales, à 12 gardiennes de troupeaux en réaménageant les abreuvoirs communautaires et a permis la remise en état des terres de cinq agricultrices. Le PNUD a fourni une assistance économique à 22 ménages dirigés par une femme dans l'attente de la réunification des familles à Jérusalem-Est. Cette assistance permet aux membres des familles, en particulier les femmes, d'acquérir des compétences leur permettant de dégager des revenus en attendant la réunification. L'UNRWA a continué de mettre en œuvre un programme de protection sociale qui a bénéficié à 2 558 ménages dirigés par une femme à Gaza (34 % du nombre total de ménages ciblés), et à 2 558 ménages dirigés par une femme en Cisjordanie (34 % du nombre total de ménages).

33. Grâce à des distributions de vivres et de bons d'alimentation, le PAM a permis à 490 000 bénéficiaires, dont 242 500 femmes, d'accroître leur consommation alimentaire et la diversité de leur alimentation. Pour faire connaître les pratiques nutritionnelles saines, le PAM a organisé 24 sessions de formation sur la nutrition à l'intention de 2 953 femmes et 991 hommes vivant dans l'insécurité alimentaire et bénéficiant du programme de bons d'alimentation du PAM à Gaza. Les bons d'alimentation du PAM permettent d'autonomiser les bénéficiaires et leur donnent les moyens de gérer les besoins de leur ménage car ils ont le loisir de choisir leurs denrées alimentaires. D'après la surveillance exercée par le PAM, les femmes prennent 92 % des décisions sur l'utilisation des bons et les types de produits alimentaires à obtenir en échange, alors que les hommes n'en prennent que 4 %, les 4 % restants des décisions étant prises conjointement.

34. L'OIT a continué de promouvoir l'éducation à l'entreprenariat, en partenariat avec le Ministère du travail et le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, tout en prenant en compte la problématique femmes-hommes et l'autonomisation des filles et des femmes. L'OIT a appuyé les coopératives en dispensant une formation aux groupes professionnels féminins, en accordant une attention particulière à l'intégration des femmes dans les coopératives existantes et à la création de nouvelles coopératives exclusivement féminines et à la gestion des coopératives. À Gaza, l'OIT a contribué au renforcement des capacités et à l'établissement du plan d'action de coopératives existantes, dont la coopérative d'épargne et de crédit de Gaza, qui compte 1 470 femmes parmi ses membres et cherche à promouvoir leur indépendance par la fourniture de capitaux financiers. La FAO a dispensé à 60 employées des Ministères de l'agriculture, de l'économie nationale et de la santé une formation sur la santé animale et la sécurité alimentaire afin de renforcer la capacité du Gouvernement à appliquer les mesures sanitaires et phytosanitaires. Avec l'appui de la FAO, quatre femmes se sont inscrites à un nouveau programme de maîtrise en biotechnologie et en développement rural.

[10] Les participantes au programme des jeunes dirigeantes sont titulaires de diplômes universitaires.

D. État de droit et violence à l'égard des femmes

35. Les inégalités structurelles, la pauvreté et la discrimination entravent considérablement l'accès des femmes et des filles à la justice et à la sécurité. Bien qu'il existe des lois condamnant les violences faites aux femmes, les compétences limitées des autorités palestiniennes limitent leur application dans certaines zones. Les Palestiniennes subissent énormément de violences sexistes et, directement et indirectement, de violences politiques et sociales ; elles disposent d'un accès limité à l'eau, au logement, à la terre et à la propriété, aux possibilités d'emploi, à l'enseignement supérieur et aux soins de santé, notamment aux soins prénatals et néonatals[11]. La souffrance psychosociale, qui atteignait un niveau déjà élevé dans la population de Gaza, a considérablement augmenté sous l'effet du conflit et nécessitera toujours un accompagnement spécialisé, en particulier dans le cas des enfants, des adolescentes et des femmes.

36. Les efforts visant à remplir l'obligation de prévenir la violence à l'égard des femmes dans la zone C et à Jérusalem-Est sont fortement entravés par l'incapacité des autorités palestiniennes d'accéder aux populations. Les dissensions politiques entre l'autorité de facto de Gaza et l'Autorité nationale palestinienne entravent également l'application de la loi. Les Palestiniennes continuent de se heurter à des difficultés particulières lorsqu'elles tentent d'accéder à la justice, en raison de lois qui établissent une discrimination fondée sur le sexe, notamment en ce qui concerne la succession, la garde des enfants et d'autres questions de statut personnel, de la connaissance limitée qu'ont les femmes de leurs droits et des procédures, de leur dépendance financière et des pressions sociales et préjugés.

37. La violence sexiste sous toutes ses formes, y compris la violence sexuelle, la violence au sein du couple et le mariage forcé demeure un problème majeur de santé et de protection. À Gaza, la pauvreté et l'absence de perspectives économiques contribue à la violence à l'égard des femmes[12]. L'impunité généralisée des auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes fait que ceux-ci font rarement, voire jamais, l'objet de sanctions juridiques, pénales ou sociales pour leur comportement. En outre, la violence faite aux femmes dans le cadre conjugal n'est pas considérée comme un crime en droit civil, et le droit de la famille appliqué dans la bande de Gaza et les normes sociales dominantes privilégient la préservation du mariage sur les droits des victimes. Des résultats d'enquêtes font ressortir la grande importance accordée à l'« honneur », 47 % des hommes et 38 % des femmes estimant que les femmes et les filles méritent d'être punies par leur famille en cas d'atteinte à l'« honneur ». Trente-cinq pour cent des hommes et 22 % des femmes ont également indiqué que les crimes d'« honneur » ne devraient pas être punis par la loi[13]. De plus, un tiers des hommes et un quart des femmes interrogés ont estimé que certains actes de violence à l'égard des femmes peuvent être justifiés, la majorité d'entre eux pensant que les femmes devraient tolérer de tels actes. Ces croyances font, en partie, que seules 0,7 % des victimes cherchent à obtenir de l'aide, faute de disposer de services confidentiels et soucieux de leur bien-être et par crainte d'être stigmatisées et de subir des

[11] FNUAP et Culture of Free Thought Association, « Protection in the windward: conditions and rights of internally displaced girls and women during the latest Israeli military operation on the Gaza Strip », octobre 2014.

[12] ONU-Femmes : « Navigating through shattered paths: NGO service providers and women survivors of gender-based violence: an assessment of GBV services in Gaza », étude, septembre 2017.

[13] Shereen El Feki, Gary Barker and Brian Heilman, éditeurs, *Understanding Masculinities: Results from the International Men and Gender Equality Survey (IMAGES) – Middle East and North Africa – (Egypt, Lebanon, Morocco, and Palestine)* (Le Caire et Washington, D.C., UN-Women and Promundo, 2017).

représailles[14]. Il est nécessaire de s'employer à lutter contre ces comportements, ainsi qu'à renforcer l'état de droit, la protection juridique et l'accès des femmes à la justice.

38. Le programme commun du PNUD et d'ONU-Femmes sur l'état de droit a aidé le Gouvernement à renforcer le cadre juridique en renforçant la capacité des institutions de justice et de sécurité de tenir compte de la problématique femmes-hommes dans les structures et services. Un guichet unique pour les femmes victimes de violence a été ouvert en 2017 à Ramallah. La stratégie de la police civile pour l'égalité des sexes a été lancée en février 2017 et constitue la première stratégie de cet ordre mise au point par une police dans la région des États arabes. En octobre 2016, le nombre de procureurs spécialisés dans les affaires de protection de la famille est passé à 26, contre 15 au cours du premier trimestre de 2014, durant lequel les premiers procureurs spécialisés ont été désignés. Le partenariat entre ONU-Femmes et le Conseil supérieur de la magistrature a été renforcé, et le Président de la Cour suprême a fait part de l'intention de la cour relevant du Conseil d'assurer la fourniture de compétences spécialisées dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes dans les affaires à tous les niveaux des tribunaux. Il a également annoncé que le nombre de juges traitant d' affaires de violence à l'égard des femmes est passé de 12 en octobre 2016 à 29 en mai 2017. D'octobre 2016 à avril 2017, environ 13 000 femmes et 1 100 filles en Cisjordanie ont bénéficié d'une assistance juridique notamment en matière de représentation, de conseils, de médiation, de sensibilisation et de formation.

39. Au cours de la période considérée, le FNUAP et ses partenaires ont recensé 12 606 cas de violence sexiste, dont plus de 10 000 ont donné lieu à un ou plusieurs types de soutien psychosocial, médical et juridique. L'ONU et ses partenaires ont mis en place trois mécanismes d'orientation locaux, qui regroupent 77 prestataires de services de santé, psychosociaux, juridiques et d'hébergement. En outre, 17 802 hommes et femmes résidant en Cisjordanie et à Gaza ont participé à des séances de sensibilisation à la violence sexiste.

40. À Gaza, l'UNICEF, de concert avec le Ministère du développement social et d'autres partenaires, a fourni des services de soutien psychosocial à 4 965 enfants (dont 52 % de filles) et des services de protection à 5 986 enfants (dont 47 % de filles). De plus, 27 filles et 76 femmes ayant besoin d'un soutien psychosocial ont été identifiées dans le cadre du suivi de la situation et orientées vers les services appropriés. Dans la bande de Gaza, 82 filles et 62 femmes handicapées ont été identifiées et aiguillées vers des services de soutien, tandis que 51 femmes âgées et 14 femmes victimes de violence sexiste ont été recensées et orientées afin de bénéficier de services de soutien par des groupes de travail sur le handicap et la violence sexiste.

41. Le FNUAP et ses partenaires ont créé deux nouveaux espaces sûrs pour les femmes et les filles, conformes au système d'orientation national des femmes victimes de violence, dans la ville de Qalqiliya et dans la vieille ville d'Hébron en Cisjordanie, tout en continuant d'appuyer, de gérer et de développer l'espace sûr opérationnel du camp de Jabaliya à Gaza. Les partenaire de réalisation du FNUAP ont organisé 365 séances de sensibilisation à la protection et la prévention contre la violence sexiste, qui ont bénéficié à 6 457 membres de la communauté et ont fourni 900 trousses d'hygiène féminine aux victimes de violence sexiste.

42. Dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, l'UNRWA a continué d'administrer un système d'aiguillage des victimes de violences sexistes, qui fournit des services aux réfugiées de Palestine. Au cours de la période considérée, 1 404 cas de violence

[14] Bureau central palestinien de statistique, « Violence survey in the Palestinian Territory, 2011 », mars 2012.

sexiste ont été recensés dans la bande de Gaza. En Cisjordanie, l'UNRWA a recensé 284 cas et signalé 29 cas à d'autres prestataires de services, dont des organismes publics tels que le Ministère de la santé afin d'obtenir des soins médicaux spécialisés et le Ministère du développement social pour obtenir protection et assistance financière, ainsi qu'à des organisations non gouvernementales.

E. Pouvoir et prise de décisions

43. Si les femmes participent à certains domaines de la vie politique, elles demeurent sous-représentées aussi bien aux fonctions électives qu'aux postes de responsabilité pourvus par nomination. Elles ne représentent que 12,8 % des membres du Conseil législatif palestinien[15]. Lors du septième congrès du Fatah (le parti politique au pouvoir en Cisjordanie), il n'y avait qu'une seule femme sur les 19 membres élus au conseil central du Fatah. Le gouvernement actuel ne compte que deux femmes ministres, à savoir la Ministre du tourisme et la Ministre des affaires féminines. De même, les dernières données disponibles depuis 2015 montrent que les femmes ne représentaient que 5,8 % des ambassadeurs palestiniens, 17,2 % des juges, 16,7 % des procureurs et 22,5 % des avocats. Dans la fonction publique, près de 42,6 % des postes sont occupés par des femmes mais ce sont généralement des postes situés en bas de l'échelle. Par exemple, les femmes n'occupaient que 11,7 % des postes de direction générale[16].

44. Les organismes des Nations Unies ont cherché à renforcer la participation politique des femmes et leur représentation à ces postes au moyen de plusieurs initiatives. ONU-Femmes a continué de fournir une assistance technique à 20 femmes membres de conseils locaux en Cisjordanie, qui à leur tour, par leur interaction avec les communautés locales et les chefs communautaires, ont appuyé l'élaboration et la mise en œuvre de neuf stratégies communautaires animées par des femmes. Ces initiatives visaient à faire connaître les besoins des femmes au sein de la communauté locale afin d'encourager la prise de décisions non sélective et tenant compte de la problématique hommes-femmes dans le conseil local. Le PNUD a aidé les femmes à prendre conscience de leurs droits à l'occasion des élections locales dans les gouvernorats de Toubas et de Qalqiliya en Cisjordanie. Ces activités ont bénéficié à plus de 800 femmes qui ont été encouragées à participer activement à la prise de décisions. En conséquence, deux forums de femmes ont été créés pour favoriser le réseautage et la coordination entre les femmes et renforcer leur capacité à défendre leurs droits. Le PAM a continué de promouvoir et d'appuyer la participation active des femmes aux comités locaux qui contribuent à la mise en œuvre de ses programmes d'aide. Par l'intermédiaire des comités locaux, le PAM et ses partenaires de la société civile ont veillé à ce que les femmes jouent un rôle prépondérant dans la gestion de la distribution de vivres et la vérification des bénéficiaires.

45. Le 27 septembre 2017, ONU-Femmes, en collaboration étroite avec le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, a organisé une journée portes ouvertes sur les femmes et la paix et la sécurité dans l'État de Palestine, à laquelle ont participé le Coordonnateur spécial, de hauts responsables de l'ONU et de l'Union européenne, des organisations de défense des droits des femmes et des droits fondamentaux, des dirigeants politiques et des organisations internationales. Au cours de la journée portes ouvertes, les participants ont appelé l'attention sur un ensemble de préoccupations et priorités urgentes, y

[15] Institute of Women's Studies at Birzeit University, Ministère des affaires féminines de l'État de Palestine et ONU-Femmes, « Building ties: towards integrated strategies and policies for empowering Palestinian women », 2013.

[16] Bureau central palestinien de statistique, « International Women's Day 2017 », 7 mars 2016.

compris les droits des réfugiées, les effets des colonies de peuplement, la situation socioéconomique des femmes et des filles dans la bande de Gaza et à Jérusalem, et la situation et les droits des femmes emprisonnées par Israël. Au titre du thème de la journée, l'accent a été mis sur la participation des femmes au processus de réconciliation ainsi que sur l'engagement de l'ONU de privilégier les priorités relatives aux femmes et la paix et à la sécurité dans le Territoire palestinien occupé.

F. Renforcement des institutions

46. L'objectif de développement durable 16, promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques, justes et ouvertes à tous, ne peut être réalisé en l'absence de politiques et de mesures tenant compte de la problématique hommes-femmes. Le développement institutionnel inclusif constitue un élément essentiel de la prévention des conflits et de la pérennisation de la paix et devrait promouvoir la capacité des femmes à animer les initiatives en matière de développement, d'action humanitaire, de paix et de sécurité sous tous leurs aspects et à y participer.

47. Les organismes des Nations Unies ont mis en œuvre un ensemble d'initiatives visant à promouvoir la participation réelle et le rôle moteur des femmes dans les efforts de réforme des institutions à long terme. Par exemple, l'UNESCO, en collaboration avec le Ministre du travail, le Ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur et l'Union européenne, a lancé le « premier modèle de prévision des compétences », qui fournit des projections quantitatives sur l'offre et la demande de compétences sur le marché palestinien du travail en vue d'élaborer des programmes de formation et des politiques de l'emploi. Ce modèle fournira aux étudiantes des renseignements essentiels sur la base desquels elles pourront choisir leurs filières.

48. L'UNICEF et le PAM ont appuyé le Ministère du développement social à formuler une stratégie sectorielle de développement social pour la période 2017-2022 en vue de remédier aux vulnérabilités sociales et économiques des femmes et d'autres groupes. L'un des éléments essentiels de la stratégie est la mise en place, en Cisjordanie, d'un système de gestion par cas qui fournit des orientations en fonction des besoins et vulnérabilités particuliers des clients. L'OIT a prêté son concours à la création de 11 comités techniques, dont un comité sur l'égalité des sexes et à leur formation aux fins de l'établissement de documents d'orientation en vue de l'adoption de la réforme de la législation du travail. En juillet 2017, l'OIT et le Ministère du travail ont signé un accord d'application visant à appuyer la création de la Société palestinienne de sécurité sociale, institution indépendante chargée d'assurer le lancement du premier régime de sécurité sociale couvrant les travailleurs du secteur privé et les membres de leur famille dans le Territoire palestinien occupé.

49. L'UNICEF a apporté un appui technique et financier à la mise au point d'un système de gestion de l'information sur la protection de l'enfance, en coopération avec le Ministère du développement social et des partenaires. Ce système a été transféré au Ministère du développement social en février 2017 et est utilisé par les prestataires de services afin de recueillir des données sur les cas et d'en assurer le suivi. ONU-Femmes a apporté son concours au Ministère des affaires féminines pour l'examen de la Stratégie nationale intersectorielle sur l'égalité des sexes 2014-2016 et l'élaboration de la stratégie pour la période 2017-2022. Le processus est axé sur la réalisation des objectifs de développement durable au niveau local dans le cadre de la stratégie de réforme structurelle à long terme. L'Entité a également a aidé le Ministère des affaires féminines à intégrer les priorités en matière d'égalité des sexes dans 12 stratégies sectorielles, concernant notamment l'éducation, la santé, la culture,

l'économie, le travail, l'agriculture, le développement social, l'eau, le logement, la justice, la sécurité et l'administration locale.

50. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a fourni une assistance technique à l'Autorité palestinienne, à la Commission indépendante des droits de l'homme et à la société civile en Cisjordanie et à Gaza, y compris une assistance ciblée aux fins de la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes à laquelle le État de Palestine a adhéré en 2014. Le Haut-Commissariat et ONU-Femmes ont travaillé en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes pour établir le rapport initial sur la mise en œuvre de la Convention présenté par la Palestine en tant qu'État partie. Le rapport a été soumis au Haut-Commissariat le 8 mars 2017 et sera examiné par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en 2018.

51. En février 2017, ONU-Femmes a tenu un atelier d'échange régional à Amman pour permettre aux organisations de la société civile de mieux connaître la Convention et de mieux la promouvoir afin de protéger les droits des femmes dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord et de renforcer la capacité technique des organismes gouvernementaux d'appliquer le règlement intérieur du Comité. Environ 50 participants, représentant 20 ONG palestiniennes de Cisjordanie et de la bande de Gaza, ainsi que des organismes gouvernementaux, ont assisté à l'atelier. Pour préparer l'examen du rapport de l'État de Palestine par le Comité, ONU-Femmes a organisé, avec l'appui du HCDH, une « session simulée » à l'intention des représentants du Gouvernement et de la Commission indépendante des droits de l'homme.

52. Un certain nombre d'initiatives soutenues par ONU-Femmes, la CESAO et d'autres entités visent à renforcer l'appui institutionnel et les capacités en vue de la mise en œuvre des engagements relatifs aux femmes, à la paix et la sécurité, notamment le plan d'action de l'État de Palestine relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité pour la période 2017-2019. Par exemple, au cours de la période considérée, ONU-Femmes a organisé un échange régional de connaissances entre l'État de Palestine, l'Égypte, l'Iraq, la Jordanie, le Liban et la Tunisie sur la planification, le suivi et l'évaluation des plans d'action nationaux sur les femmes, la paix et la sécurité qui a bénéficié à 30 participants. Cela a contribué à renforcer la constitution de réseaux et les partenariats régionaux en matière de collecte de données et d'activités de sensibilisation.

IV. Conclusions et recommandations

53. La vie et les moyens de subsistance des Palestiniens, ainsi que leur exercice des droits de l'homme continuent de pâtir de l'occupation militaire du territoire palestinien par Israël, qui dure depuis plus de 50 ans, du blocus de la bande de Gaza pendant 10 ans et des divisions politiques entre Palestiniens. Les femmes et les filles continuent d'être touchées de manière disproportionnée par l'instabilité politique, qui constitue un facteur de vulnérabilité fondée sur le sexe. Elles subissent également de multiples formes de violence en conséquence de la poursuite de l'occupation militaire, des violations des droits de l'homme et de la crise humanitaire croissante, aggravée par les traditions conservatrices et les normes patriarcales. L'accès limité des femmes aux possibilités d'emploi et à des revenus financiers durables, le fait qu'elles assument l'essentiel des tâches familiales, ainsi que leur marginalisation due à la fragmentation géographique et aux restrictions à la liberté de circulation qui en découlent, aggravent la vulnérabilité des femmes à la violence et limitent leur possibilité d'accéder à la protection, à la justice et aux services de sécurité.

54. L'adhésion l'État de Palestine à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes constitue une étape importante vers une plus grande prise de conscience des droits fondamentaux des femmes. Il convient de saluer la présentation de son rapport initial au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui l'examinera à sa soixante-dixième session, en juillet 2018. Les autorités palestiniennes compétentes et le Gouvernement d'Israël ont un rôle critique à jouer pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes et défendre leurs droits fondamentaux, garantir l'application du principe de responsabilité, le respect de l'état de droit et la participation pleine, égale et effective des femmes à la gouvernance. L'État de Palestine est invité à ratifier le Protocole facultatif à la Convention en tant qu'outil de responsabilisation au titre du droit international des droits de l'homme. Il existe un besoin accru de disposer de données quantitatives et qualitatives et d'analyses sur la situation des Palestiniennes[17], les incidences sexospécifiques de l'occupation et l'absence de progrès dans la recherche d'une paix juste et durable. Toutefois, les données ventilées par sexe et par âge et l'analyse des disparités entre les sexes n'ont pas encore été suffisamment utilisées pour étayer les rapports et exposés sur la situation du peuple palestinien présentés à d'autres organes intergouvernementaux, dont le Conseil de sécurité. En outre, il convient d'étudier les options possibles pour faciliter la contribution directe des organisations féminines de la société civile aux débats sur les thèmes connexes.

55. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour améliorer l'émancipation économique des femmes. Il est nécessaire de se pencher spécifiquement sur les rapports entre l'offre et la demande sur le marché du travail. Il faudra notamment concevoir des interventions pratiques qui favorisent la demande de main-d'œuvre féminine, tout en continuant de s'attaquer aux obstacles institutionnels et propres au marché qui empêchent l'accès des femmes au marché du travail. Les femmes accèdent de plus en plus au marché du travail mais se heurtent à de nombreux obstacles, en dépit de leur niveau d'instruction élevé. Il serait important de commencer par lutter contre les stéréotypes culturels selon lesquels les femmes doivent travailler seulement dans certains domaines ou il est préférable qu'elles travaillent à la maison et par recenser les besoins réels des femmes lorsqu'elles cherchent à accéder au marché du travail et à trouver un emploi stable. Il est essentiel de mettre en place des politiques sociales solides qui répondent à ces besoins, concernant par exemple les soins aux enfants, des horaires de travail souples et visant à concilier vie professionnelle et vie privée, ainsi que des campagnes de sensibilisation en faveur des travailleuses[18]. Les institutions nationales devraient également remédier à l'absence de politiques volontaristes en faveur du recrutement de femmes. Le droit et la réglementation du travail devraient corriger les lacunes existantes concernant le droit des femmes à travailler et leurs droits une fois au travail afin de promouvoir l'égalité des sexes dans tous les secteurs d'activité.

56. Les institutions nationales devraient être soutenues pour adopter une approche globale de l'éducation, de la santé et des services sociaux. L'adoption d'une approche plus dynamique de la prise en compte de la problématique femmes-hommes et d'une éducation inclusive et porteuse de changement pourrait permettre d'améliorer la qualité et la pertinence de l'éducation. Il est possible de donner la priorité à la santé des femmes en adoptant une approche de la santé publique qui ne se limite pas à la santé maternelle et infantile, mais réponde aux besoins de santé des Palestiniennes, indépendamment de leur âge et leur situation de famille.

[17] Ces données figurent dans les rapports annuels du Secrétaire général sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter depuis les années 1980.

[18] OIT, *The Occupied Palestinian Territory: An Employment Diagnostic Study* (à paraître).

57. Pour bien comprendre les formes et les causes de la violence sexiste, il est nécessaire de prendre en compte les incidences de la situation politique, humanitaire et économique résultant de l'occupation prolongée et d'autres réalités politiques concernant l'augmentation du risque de violence sexiste. Si des normes mondiales en matière de lutte contre la violence sexiste mettent l'accent sur la nécessité de disposer de systèmes nationaux efficaces qui garantissent la sécurité, la justice et la protection des femmes, les Palestiniennes sont privées de ces garanties dans la bande de Gaza et dans certaines parties de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. L'occupation israélienne a fortement limité la possibilité de promouvoir la protection au moyen de cadres juridiques permettant de lutter contre la violence sexiste. La fragmentation du Territoire palestinien occupé et le blocus imposé à la bande de Gaza font que des services et compétences ne sont disponibles que dans certains domaines. Les organismes des Nations Unies doivent continuer à œuvrer au renforcement des services destinés aux victimes de violences sexistes et à combler les lacunes concernant la qualité, l'accessibilité et la durabilité des services. Tous les acteurs doivent mettre davantage l'accent sur les activités rémunératrices pour les victimes de violence et la fourniture de logements indépendants dans lesquels les femmes victimes et leurs enfants peuvent vivre à l'abri de violences. Le système des Nations Unies devrait également appuyer la systématisation de la prévention de la violence et de l'intervention, en particulier dans les zones les plus touchées par le conflit.

58. L'équipe de pays pour l'action humanitaire des Nations Unies devrait continuer de s'appuyer sur une meilleure prise en compte de la problématique hommes-femmes (d'un point de vue analytique, programmatique et institutionnel) dans l'action humanitaire dans le Territoire palestinien occupé et de faire en sorte que les interventions humanitaires puissent recenser les besoins prioritaires en matière d'égalité des sexes dans les interventions humanitaires et y répondre. Les intervenant humanitaires devraient continuer à faire évoluer les approches et mécanismes concernant l'action humanitaire afin de garantir la protection effective et l'accès à l'assistance des femmes et des filles dans les situations de crise humanitaire et notamment s'employer à ce que les femmes soient mobilisées et participent à tous les stades de l'action humanitaire, et à ce que interventions faisant place aux femmes bénéficient d'un financement adéquat.

59. La promotion de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et le respect de leurs droits fondamentaux demeurent indispensables à la réalisation d'une paix juste et durable et du développement durable au Moyen-Orient. Le cadre normatif solide sur les femmes et la paix et la sécurité mis en place au niveau mondial comporte des politiques régionales et nationales ainsi que des plans d'action fournissant des indications supplémentaires sur sa mise en œuvre. L'Autorité palestinienne et tous les autres acteurs devraient poursuivre leurs efforts afin d'honorer leurs engagements relatifs aux femmes et à la paix et à la sécurité et de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans lequel les États Membres ont promis de ne laisser personne de côté.